

1) Am 6. Dezember 1680 wurden in Einsiedeln durch eine Feuersbrunst 33 Häuser eingeäschert; vgl. auch AH 50/74, 104.

Von Stabführer B e a t J a k o b I. Zurlauben - AH 50, 140-143

22

1602 September 2., Solothurn

A

SCHULDSCHEIN, AUSGESTELLT VOM FRANZ. AMBASSADOREN MERY DE VIC
ZUGUNSTEN VON HPTM. JOHANN NUSSBAUMER

"Mery de Vic Sieur de Moran[d] conseiller du Roy [H e i n r i c h IV.] en son Conseil d'estat, et son ambassadeur aux Liges de Suisse et Grisons Comme ainsy soit que par le xxxe. article de Le Edic[?]¹ du Roy [vom Jahre 1596]² Contenant Le traicté accordé par sa Majesté a Monsieur [Charles de Lorraine] le duc de M a y e n n e, Pour la pacification des troubles en son Royaume Veriffié ou besoing est, Sadicte Majesté se soit obligée, d'acquicter et descharger, Ledict ... duc de Mayenne de toutes Les sommes auxquelles se peuvent monter les obligations par Luy faictes, Tant en son nom privé, Que comme chef de son party [gemeint die Ligue], aux Suisses, Reytres[?]³, Lansquenetz [wohl deutsche Kriegsknechte gemeint], Lorrains, et autres estrangers, auxquelz Il estoit obligé, Tant pour levées de gens de Guerre, Que pour services qu'ilz ont faictz durant le temps qu'ilz ont demeuré en son party, et mettre Lesdictes debtes, avec les autres de sa Couronne suivant les Veriffications qui en avoient esté faictes, par Le feu S.^r de V i d e v i l l e Jntendant des finances, et par les Esleuz du pays de Bourgogne, Comme plus au Long le contient Ledict article, En consequence duquel, Le Sieur Colonel Rudolff P h i f f e r⁴ du canton de Lucerne Ensemble plusieurs cappitaines et officiers de son Regiment de Suisses Qui auroient durant lesdicts troubles servy au party de Mondict sieur Le duc de Maienne, s'estant par plusieurs fois durant Le traicté du Renouvellement de l'alliance n'agueres resolu adressez Tant a Monseigneur [Nicolas Brûlart, Marquis] de S i l l e r y conseiller de sa Majesté en sondict conseil d'estat, Et par elle commis Pour traicter Ensemble du Renouvellement de L'alliance, Qu'a Nous faisons Jnstances que Nous recongneussions au nom de sadicte Majesté ce qui leur estoit deu pour reste de leursdicts services affin de leur en faire expedier, et delivrer contractz en bonne forme de mesmes qu'ilz soient employez en L'estat des debtes deues en ce pais des Liges de Suisses Pour services faicts, Tant

50/22

a sadicte Majesté qu'a son predecesseurs [im spez. H e i n r i c h III. gemeint], affin d'en estre payez tout ainsy que pourroient les autres Colonelz et cappitaines pour debtes de semblable nature Sur laquelle demande a Nous Reyterée par diverses fois, Nous avons offert audict Colonel et sesdicts Cappitaines de Compter avec eux, et leur liquider Leursdictes debtes En Nous representant, La Veriffication d'Jcelle faicte par ledict S.^r de Videville et Esleuz de Bourgogne suivant La condition expresse contenue audict xxxe. article dudict traicté, Sans laquelle veriffication Jl ne Nous estoit possible, d'y toucher, Neantmoins ledict Colonel et sesdicts Cappitaines aians tousiours perseveré en Leurs demandes, et remonstré qu'encores qu'ilz ne representassent la Veriffication telle qu'elle est prescrite par ledict article Neantmoins Jlz ont autres pieces en main qui sont autant ou plus vallables, Et sur lesquelles L'on peut clairement veoir ce qui leur est deu Et dont ledict ... duc de Maienne s'est obligé. Surquoy Nous leurs aurions en fin accordé d'en donner advis au Roy et Jusques a ce que Nous en eussions entendu sa Volonté, N'aurions voulu passer outre sur la demande desdicts Colonel Phiffer et Cappitaines de sondict Regiment desquelles aiant sa Majesté esté par nous advertye Et de semblables demandes faictes par Le ... Colonel [Sebastian] Berlinger [B e r o l d i n g e n] du Canton d'Ury [1590] successeur du Colonel [Sebastian] T a n n e r et les Cappitaines de sondict Regiment Sadicte Majesté par ses lettres patentes données a St. Germain en Laye, Le ... [8. August 1602] signée de la main, Et au dessoubz ... [Nicolas IV] de Neufville [Sieur de V i l l e r o y, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères] et scellée du Grand sçeau, Nous auroit mandé Que sans nous arrester au deffaut de ladicte veriffication dudict feu S.^r de Videville Requite suivant Ledict article xxxe. Ny aux refus qui auroient esté faictz a La Chambre des Comptes de Paris, d'entrer en la veriffication desdictes debtes dudict Regiment dudict Phiffer sur plusieurs lettres patentes, par luy obtenues a ceste fin et desirant pourveoir a la descharge dudict S.^r de Mayenne, Et pour le desir qu'elle a de tesmoingner auxdicts Colonelz et leurs cappitaines combien elle estime leur nation Mesmes pour les bons offices que Nous luy avons tesmoingné qu'ilz ont renduz durant ce traicté de renouvellement de l'alliance [1602] au bien de ses affaires Et promesses, qu'ilz ont faictes de luy demeurer fidelles suivant la Resolution dudict traicté d'alliance Nous ordonnant sadicte Majesté de liquider lesdictes debtes pretendues par lesdicts Colonelz Berlinguer, et Phiffer, et cappitaines de leurs Regimens, et en traicter avec eulx en General ou particulier a telles sommes et conditions

que Nous adviserons, et de ce qui sera conneut Leur en passer obligation comme plus au long le contiennent Lesdictes lettres patentes, dont Nous ferons donner Coppies ... collationnée a Chacun desdicts Colonels et capitaines qui en desireront pour La Validité de ce que Nous avons traicté avec eulx, comme il sera dict ca apres, En vertu desquelles aiant sur ce convocqué Ledict Colonel Phiffer et sesdicts Cappitaines et apres qu'ilz nous ont representé pour Justiffication de leurs pretentions, les pieces cy apres mentionnées, Sçavoir est La Coppie collationnée du pouvoir baillé par Ledict ... duc de Maienne, et les villes Lors Joinctes a sondict party, au [Pierre Buatier] Sieur de L a M o t t e [-] R e a l [- a.o. Ambassador der Liga bei den kath. Orten -], pour demander une levée de Suisses [1589], Les capitulations faictes par ... la Motte Real avec ledict Colonel Phiffer, et les Cappitaines contenant ce qui leur estoit accordé par chacun mois, pour leur estat solde et appoinctement, Tant d'eulx que de leurs officiers et soldatz, L'original d'un estat signé et certiffié par ledict S.^r duc, a St. Germain en Laye Le ... [12. Juli 1598], signé en fin, Charles de Lorraine, [Duc de Mayenne] et au dessoubz B a u d o u i n Contenant La declaration des gens de Guerre estrangers qui avoit servy au party dudict ... duc de Maienne durant lesdicts troubles, Entre lesquelz articles deux.^{me} Ledict Colonel Phiffer est employé pour ung regiment du Unze [= 11] Enseignes de ... [300] hommes chacune, Et qu'il est entré en service, Le ... [1. Juni 1589], Et auroit continué Jusques au ... [30. April 1590] Qui seroit ... [11] mois compris Le mois de retour, Et contient encores Ledict article deux.^{me} Que L'estat et compte de La solde dudict Regiment n'a esté faicte par ledict S.^r de Videville ne [= ni] autre a cause que Lors que le Compte du Colonel Tanner fut faict, Le Regiment dudict Phiffer estoit separé en plusieurs Lieux et endroictz. Lettres patentes du Roy du ... [29. Juli 1598] Signée en commandement addressantes à Messieurs de la chambre des Comptes de Paris pour faire représenter en Ladictte Chambre Ledict estat certiffié par Ledict ... duc de Maienne Et suivant Jcelluy et les capitulations desdicts Colonelz et cappitaines ensemble sur les payemens a eux faictz durant leurs services qui doivent estre employée en comptes renduz en Ladictte Chambre, Veriffier et arrester de ce qui est deub de reste audict Regiment, arrestz de Reffus de ladictte Chambre, Tant sur lesdictes Lettres que autres de Jussions depuis obtenues soubz Le nom dudict ... duc de Maienne, avec estat expédié par ordonnance dudict duc et certiffié de Luy en datte du ... [2. November 1601] signé dudict S.^r [Mayenne] et au dessoubz G l a n d e a u scellé du Cachet de ses armes Contenant au vray ce qui estoit

50/22

deub audict Regiment dudict ... Colonel Phiffer pour les services faictz durant lesdicts troubles, Par M.^e anthoine Ribault Lors tresorier de L'extraordinaire des Guerres dudict party, par La fin duquel est arresté estre deub de reste audict Regiment La Somme de huict vingtz quatorze mil trois cens soixante huict [= 174368?] escus pistoletz ... [42] solz Veu Lesquelz estatz Et en vertu du pouvoir expres a Nous donné par sa Majesté par lesdictes Lettres patentes du ... [8. August 1601] Nous avons en fin accordé audict Colonel et capitaines de son Regiment et a chacun d'eux La somme qui sera declarée au contract que presentement Nous baillons particulièrement a chacun de Ceux qui ont voulu traicter Sçavoir est aux cappitaines [Johann] Neusbaumer [Nussbaumer] et Herry [Hieronymus Heinrich]⁵ Qui avoient [1589] charge ensemblement d'une compagnie de ... [300] hommes de pied Suis- ses audict regiment employez audict estat certiffié par ... Le duc de Maienne du ... [2. November 1601] Pour la somme de ... [1850] escus testons par mois, Revenant pour les ... [11] mois, de leurs services a La somme de ... [20350] escus, et pour les officiers de Ladictte compagnie a Ration de ... [18] escus par mois revient pour lesdicts ... [11] mois, a La somme de ... [198] escus, Montant ensemble lesdictes deux portion a La Somme de ... [20548] escus pistoletz Sur laquelle a esté païé auxdicts Cappitaines durant le temps de leursdicts services, par Ledict M.^e anthoine Ribault tresorier de L'extraordinaire des Guerres dudict party, La somme de ... [7380] escus ... [4] solz ... [6] deniers faisant partie de La somme de ... [83966] escus pistoletz ... [18] solz Rabatus audict estat pour avoir esté paiez par ... Ribault a tout ledict regiment de laquelle somme Ledict colonel [Pfyffer] a mis pardevers Nous ung departement contenant ce qui en a esté reçu tant par luy pour sa Compagnie collonnelle Que par chacun des Capitaines de son regiment auquel departement Lesdicts Cappitaines Nusbaumer et ... [Heinrich] sont employez pour avoir reçu La somme de ... [7380] escus ... [4] solz ... [6] deniers Laquelle desdritte, et rabattue de La susdicte somme de ... [20548] escus, a quoy montent Lesdicts ... [11] mois de services, Leur restoient encores deub ... [13167] escus ... [53] solz ... [6] deniers, Pour laquelle Nous leur avons accordez ... [6583] escus ... [55] solz ... [9] deniers, Qui est La moictié a La charge que sadicte Majesté demeure quicte de L'autre moictié dont ilz sont demeurez d'accord Ne Leurs aians voulu faire meilleure condition Qui est a chacun capitaine pour sa demye compagnie, La Somme de ... [3292] escus ... [56] solz ... [10] deniers ... [?]⁶, Sur Laquelle nous leur avons faict paier comptant par le Tresorier des ligues de Suisse et Grisons

ou son commis pres de Nous, La somme de ... [25] escus a chacun revenant a ... [50] escus pour la Compagnie entiere dont ledict tresorier a retiré son acquict, Laquelle somme de ... [25] escus desduicte sur chacune demye compagnie, reste encores deub a chacun desdicts Cappitaines La Somme de ... [3266] escus ... [56] solz ... [10] deniers ... [?]⁶, de Laquelle Lesdicts cappitaines Nous ont requis Leur bailler a chacun une obligation particuliere pour La somme a eux deue, affin qu'ilz ayent plus de facillité a L'advenir pour la poursuite du payement ou autrement en disposer comme bon Leur semblera, Ce que Nous leur avons accordé et faict expedier La presente pour ... Nusbaumer auquel en vertu du susdict pouvoir a Nous donné par sa Majesté nous avons promis et promettons par ces presentes faire payer Ladicte somme de ... [3266] escus ... [56] solz ... [10] deniers ... [?]⁶ dans ... [?] années prochaines et consequives Qui est par chacune d'Jcelles La somme de ... [477] escus ... [42] solz ... [4] deniers, Et ce des deniers qui seront par sa Majesté ordonnéz pour c'est effect, Et par les mains des tresoriers desdictes Lignes dont Le premier paiement commencera Le ... [1. Mai 1603], Et a continuer d'an en an a semblable terme Jusques en fin de paiement de Ladicte somme de ... [3266] escus ... [56] solz ... [10] deniers, Et a esté convenu et accordé que ... Nusbaumer ne pourra pour raison de Ladicte somme pretendre aucun Interest, de tout le temps passé iusque a present, Et ne leur en sera payé pour l'advenir Sinon au cas cy apres declaré, Scavoir est Que si de la part de sa Majesté Il y avoit deffault de paimement d'un ou de plusieurs termes, En ce cas pour la sept.^{me} partie, dont le terme sera descheu ung ou plusieurs Leur sera baillé Interestz a raison de ... [8%] pour ladicte partie non paiée, et ainsy consecutivement des autres termes ou il y auroit deffault de paiement Sans toutesfois que Le paiement qui sera faict dudict Interestz, pour la partie non paiée aux termes prefix, puisse empescher que le fond en estant par apres ordonné Ledict ... Nusbaumer ne puisse et doibue recepuoir Ledict principal entierement outre Ledict Interest, au paiement de laquelle somme aux termes et conditions cy dessus declarez demeurent obligéz et ypothecquéz tous les biens possessions et Revenuz de sadicte Majesté et de sa Couronne present et advenir, Par Laquelle Nous promettons sy besoing est faire ratiffier Le contenu en La presente obligation, et en faire fournir dans trois mois Lettres de Ratiffication audict Nusbaumer en bonne et deue forme, En tesmoing dequoy, Nous avons signé ces presentes, et Jcelles faict sceller du cachet de noz armes, En La presence de M.^e Claude l e S e r g e n t conseiller du Roy et auditeur en sa Chambre des comptes envoyé expres par sa Majesté pour nous

50/22-22A

assister aux comptes des Colonelz et capitaines, Qui a pareillement signé et cachetté ces presentes ...

Signe Mery de Vic, et Plus bas Le Sergent et cachetté de leurs armes".

Die nachfolgenden Quittungen und die Vidimierung s. AH 50/22A

1) *L. Adieu*

2) s. Zurlauben/HM VI 204

3) *L. v. Tanner*

4) Diese zahlreichen, weiter untenstehenden Passagen sind unterstrichen.

5) s. Zurlauben/HM V 434 sowie Segesser/Ludwig Pfyffer III 431 Anm. 4 [Namen aller übrigen Hauptleute der Regimenter Pfyffer und Tanner]

6) *30*

Vidimierte Kopie, in franz. Sprache - AH 50, 144-149

22 A

1604-1626

A

QUITTUNGEN UEBER DEN ERHALT VON ABZAHLUNGSRATEN UND ZINSEN

Gehört zu AH 50/22

"i

Ce ... [16. Januar 1604] a esté païé par M.^e Claude l e R o u x conseiller du Roy [H e i n r i c h IV.], et tresorier des ligues de Suisse et Grisons ou son commis au sieur C o n r a r d [III.] Zurlauben secretaire du Canton [richtig der Stadt] de Zug pour et au nom du Capitaine [Johann] N u s b a u m e r desnommé au present contract¹, La somme de ... [25] escus² de ... [4] testons piece, en mesmes especes, Sur et en desduction de ... [3266] L ... [52] s. ... [10] d ... [?]³ deubz en principal par le Roy audict Nusbaumer, pour les causes y contenues, dont ... Zurlauben audict nom a passé quictance Laquelle et le present endossement ne serviroit que d'un seul acquict, fait par moy secretaire Interprette du Roy en Suisse a Solleurre ...

Signé pour servir d'endossement [Jean] V i g i e r.

ij.

Plus ce ... [8. Februar 1605], a encores esté païé par ... L e R o u x ou sondict commis audict ... [K o n r a d III.] Zurlauben, au nom dudict ... N u s b a u m e r La Somme de ... [100] escus de ... [58] s. piece en quartz d[e] L Sur et en desduction de ... [3241] L ... [52] s. ... [10] d ... [?]³ a luy deubz par le present contract desquelz ... [100] L ... Zurlauben a passé